

ornikar

L'essentiel de la TVA pour les Micro-Entreprises

Édition 2022

Préambule

La TVA ? Vous en avez bien sûr entendu parlé.
Vous en avez évidemment déjà (beaucoup) payé.
Mais saviez-vous qu'elle peut représenter une économie de plus de 150 € par mois sur vos factures ?

Vous trouverez dans ce livret tout ce qu'il faut savoir sur la TVA, et notamment :

- ✓ Que rapidement vous pourrez gagner plus d'argent à la fin du mois
- ✓ Que les obligations administratives pour en bénéficier sont en fait très rapides et simples

En tant qu'enseignant de la conduite indépendant, la TVA vous permet d'économiser jusqu'à 20% du coût de vos frais courants (véhicule, carburant, abonnement téléphonique, etc.).

En optimisant au maximum vos dépenses, vous pourrez ainsi récupérer plus de 1 500 € à l'année.

→ Intéressé(e) ? On vous explique comment ça se passe !

Sommaire

**1. Pourquoi opter pour la TVA
lorsque l'on est indépendant ?**

**2. Comment bénéficier
de la TVA ?**

**3. Quelles sont les obligations
déclaratives et administratives ?**

1. Pourquoi opter pour la TVA lorsque l'on est indépendant ?

Pourquoi donner 20% de ma rémunération en plus à l'État ?
En quoi est-ce intéressant pour moi ?

14:06

Votre rémunération ne sera pas impactée par la TVA.
Elle restera la même !

14:07

Quand on vous paie un montant TTC, vous collectez de la TVA.
Et quand vous payez en TTC, vous pourrez plus tard déduire la TVA payée.

14:12

Super merci !

14:14

La TVA en bref

La TVA est un **impôt indirect** sur la consommation qui a la particularité d'être toujours assumé par le **consommateur final** (dans notre cas, l'élève qui effectue une leçon).

Quand une entreprise est assujettie à la TVA, elle devient "collectrice d'impôt" pour l'état. L'entreprise **facture** la TVA à ses clients et la **reverse** ensuite au service des impôts. Elle peut en parallèle **déduire** du montant collecté, la TVA payée auprès de ses fournisseurs.

Si le montant de TVA payé auprès des fournisseurs est supérieur au montant collecté auprès des clients, alors il y a "crédit de TVA" et l'État.

🔗 Le saviez-vous ?

La TVA est une invention française. C'est Maurice Lauré, alors haut fonctionnaire, qui l'a créée en 1954. On la retrouve aujourd'hui dans de nombreux pays à travers le monde.

1. Pourquoi opter pour la TVA lorsque l'on est indépendant ?

Mais alors, si ça ne change pas ma rémunération, pourquoi opter pour la TVA ?

15:06

La TVA est un excellent moyen de réaliser de belles économies et d'augmenter significativement votre revenu disponible !

15:09

Une fois redevable de la TVA, vous pouvez nous envoyer votre code de TVA et Ornika passe votre rémunération en TTC, soit +20%

15:10

Ah Ok !

15:15

La TVA, un taux horaire majoré de 20 % !

Une leçon de conduite est imposée à hauteur de 20 %. C'est-à-dire que 20 % du prix de chaque leçon est reversé à l'État sous forme de TVA.

Si vous n'êtes pas redevable de la TVA, Ornika est le seul collecteur d'impôts auprès des élèves. Si vous le devenez, vous endosserez également ce rôle. C'est la raison pour laquelle, **si vous êtes redevable** et disposez d'un **code de TVA**, Ornika augmente automatiquement votre taux horaire de 20 %.

Selon votre zone d'enseignement il oscillera entre 25 € et 29 € HT, soit de 30 € à 34,8 € TTC.

Votre rémunération restera inchangée. Ces euros additionnels ne correspondent pas à une rémunération en plus (ou en moins) mais appartiennent bel et bien à l'État, qui les récupère !

🔍 Le saviez-vous ?

La TVA représente presque 50% des recettes de l'État ! Dispositif simple, lorsque vous achetez un produit 12 €, Toutes Taxes Comprises (TTC), 20% de ce montant, soit 2 €, est de la TVA reversée à l'État. Les 10 € restants reviennent au vendeur et correspondent au montant Hors Taxe (HT).

1. Pourquoi opter pour la TVA lorsque l'on est indépendant ?

Chaque fois que vous dépensez de l'argent sur vos charges opérationnelles (véhicule, carburant, etc.), vous pouvez récupérer la TVA payée ! Cela signifie que sur chacune de vos dépenses, vous pouvez réaliser jusqu'à 20% d'économie !

Prenons un exemple :

Vous louez un véhicule double-commande avec un loyer mensuel de 350 € HT soit 420 € TTC. Vous réalisez 20 leçons dans le mois, avec un taux horaire de 25 euros HT / heure, et êtes redevable de la TVA.

→ Ornika vous verse 30 € TTC x 20 Leçons = 600 € TTC soit 500 € HT et 100 € de TVA.

Vous collectez donc 100 € de TVA pour l'État

→ En parallèle, la location vous coûte 420 € TTC soit 350 € HT et 70 € de TVA que vous pouvez déduire du montant collecté de TVA

→ À la fin du mois, vous reversez donc à l'État 100 € - 70 € = 30 € de TVA

→ Votre revenu disponible sera supérieur de 70 €

En résumé :

Gains Ornika

Charge location véhicule

TVA versée à l'État
(TVA collectée - TVA déductible)

Revenu disponible

Enseignant redevable de la TVA

Gain HT	TVA	Encaissement
500 €	100 €	600 €
- 350 €	- 70 €	- 420 €
		- 30 €
		150 € (80+70)

Enseignant en franchise de TVA

Gain HT	TVA	Encaissement
500 €	-	500 €
- 420 €	-	- 420 €
		80 €

1. Pourquoi opter pour la TVA lorsque l'on est indépendant ?

Cela signifie que je paye moins cher mon véhicule ? Si c'est le cas, alors puis-je envisager de prendre un véhicule plus haut de gamme et le payer autant que mon véhicule actuel ?

16:06

Et si j'ai acheté mon véhicule avant d'être redevable de la TVA, est-ce que je peux en récupérer une partie ?

16:06

Oui, oui,... Et encore oui !

16:07

Si je peux faire ça avec mon véhicule, cela signifie qu'il est aussi possible de le faire avec d'autres dépenses ?

16:19

Absolument ! Votre abonnement téléphone, internet, la TVA sur un téléphone portable, etc. Tant que ces dépenses sont réalisées dans le cadre de votre activité

16:20

Choisir d'être redevable de la TVA, c'est se donner l'option d'avoir un peu plus de revenu en fin de mois

Regardez vos factures, si vous voyez TTC, il y a très certainement possibilité que vous puissiez en déduire l'intégralité ou une partie.

Parmi les charges sur lesquelles vous pouvez récupérer la TVA, on retrouve :

- Le véhicule
- Les assurances
- Le carburant
- Le téléphone
- Les frais bancaires
- L'entretien du véhicule

↳ Pour une liste exhaustive, c'est par ici.

🔗 Le saviez-vous ?

Vous avez déjà acheté votre véhicule ? Pas de regret. Si vous disposez d'une facture, et si l'acquisition a eu lieu il y a moins de 5 ans avant votre redevabilité, vous pouvez récupérer une partie de la TVA.

↳ Vous pourrez retrouver toutes les modalités de calcul ici.

Prévisionnel mensuel – 35h par semaine

À l'année,
c'est presque
1800 €
d'économies !

Enseignant redevable de la TVA

Leçons réalisées	151 h
Chiffre d'affaires (exemple: 27 € HT /heure)	4077 €
Location et entretien véhicule	350 €
Assurances	60 €
Carburant	358 €
Téléphonie - Internet	17 €
Lavage	8 €
Frais bancaires	4 €
CFE	20 €
Cotisations sociales	840 €
Revenu disponible	2 420 €

Enseignant en franchise de TVA

151 h
4077 €
420 €
60 €
430 €
20 €
10 €
5 €
20 €
840 €
2 272 €

Gain mensuel grâce à la TVA

148 € de revenu supplémentaire

2. Comment bénéficier de la TVA ?

Ok. Devenir redevable de la TVA m'intéresse ! Comment faire ?

17:24

Il existe à ce jour trois solutions pour bénéficier de la TVA.

17:25

La démarche est très simple. Si vous êtes sur le point de commencer votre activité ou vous n'avez pas dépassé le seuil de chiffre d'affaires de 36 500 € un courrier suffit.

17:25

Si vous avez dépassé le seuil, il faut contacter le service des impôts des entreprises au plus vite.

17:26

Comment savoir si j'ai dépassé le seuil ?

17:28

Il vous suffit de faire la somme de votre chiffre d'affaires depuis le début d'année et voir si ce montant dépasse 36 500 €.

17:29

Franchise de TVA, de quoi parle-t-on ?

Lorsqu'un enseignant devient partenaire Ornika, il le fait en tant que gérant de sa propre entreprise. C'est-à-dire qu'il aura au préalable ouvert une entreprise dont l'activité déclarée est l'enseignement de la conduite.

Dans la plupart des cas, les enseignants optent pour le régime de la micro-entreprise et de base bénéficient automatiquement d'une exonération de TVA. C'est-à-dire que sans demande particulière, le micro-entrepreneur n'est pas redevable de la TVA.

On parle dans ce cas de Franchise en Base de TVA.

Cela signifie simplement que le micro-entrepreneur ne doit ni la collecter, ni la reverser.

🔗 Le saviez-vous ?

Plus de 80% du réseau de partenaires Ornika est en micro-entreprise !
Ce statut confère de nombreux avantages comme sa simplicité administrative !

2. Comment bénéficier de la TVA ?

3 cas de figures pour des démarches simples

1

Lors de la création de votre micro-entreprise

Si vous n'avez pas encore créé votre micro-entreprise, il vous suffira de cocher la case correspondante lors du formulaire de création qui indique que vous souhaitez bénéficier de la TVA dès la création de votre entreprise.

Vous recevrez ensuite votre numéro de TVA et pourrez le renseigner sur votre espace Pro Ornika.

2

Dans les 3 premiers mois suivant le début de votre activité, ou au cours de votre activité

Vous devez en faire la demande auprès du [Service des Impôts des Entreprises \(SIE\) de votre ville/département](#).

Pour ce faire, il vous suffit de transmettre votre demande sur papier libre par courrier recommandé avec A/R ou de contacter directement le service des impôts par téléphone en fonction de votre région.

3

Vous avez dépassé le seuil de chiffre d'affaires

Vous avez gagné sur l'ensemble de l'année civile (avec Ornika ou un autre partenaire) un chiffre d'affaires supérieur à 36 500 € HT.

- Dès le premier mois de dépassement du seuil, vous devez en informer le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de votre ville/département
- Cette demande se fait par simple lettre sur papier libre ou par téléphone en fonction de votre région

2. Comment bénéficier de la TVA ?

Deux seuils sont importants à prendre en compte pour savoir si vous devez facturer ou non la TVA :

Le seuil de tolérance de franchise en base de TVA, fixé lui à 36 500 € de CA HT

Le seuil de tolérance de franchise va être le plus marquant. Une fois franchi, vous devez, dans tous les cas, facturer la TVA, dès le premier jour du mois de dépassement.

Le seuil de franchise en base de TVA, fixé à 34 400 € HT de chiffres d'affaires

Le dépassement du seuil de franchise offre lui une certaine souplesse.

↳ Vous pourrez retrouver ici toutes les informations pour comprendre les différents cas de figures.

Ces seuils, pour les micro-entrepreneurs, sont évalués sur l'année civile (de janvier à décembre).

3. Quelles sont les obligations déclaratives et administratives ?

J'ai des semaines déjà bien remplies.
Gérer la TVA, ça ne va pas être trop compliqué ?

17:32

Pas d'inquiétude! Vous avez déjà tous les éléments pour vous en occuper simplement, sans transformer votre quotidien.

17:33

Un simple tableau avec dépenses / revenus et un dossier pour conserver vos factures et vous avez fait le principal.

17:33

J'ai vu qu'il y avait des régimes, c'est quoi ?

17:35

Pour faire simple, choisir un régime fiscal c'est surtout choisir de déclarer et payer à une certaine fréquence, tous les semestres, tous les mois, etc

17:36

La Micro-Entreprise ? Un vrai avantage pour la TVA !

En tant que micro-entrepreneur, votre **seule** réelle **obligation administrative**, de base, est de créer et tenir à jour un **livre de recettes**. Il vous est également recommandé d'avoir un registre des achats.

Ces deux documents vont fonctionner de la même manière : ils vont mentionner, chronologiquement, **l'origine** et **le montant** des recettes ou achats et le type de règlement associé (espèce, virement). Chaque référence devra être liée à une **pièce justificative** (ticket de caisse, facture).

Ce sont les mêmes éléments dont vous aurez besoin pour suivre vos TVA collectées et déductibles. Un cahier ou un tableur suffisent. Vous pouvez aussi faire le **choix** de passer par un **prestataire**, en ligne ou en vrai, qui pourra vous accompagner sur la TVA et plus généralement sur vos différentes problématiques d'entrepreneur.

🔗 Le saviez-vous ?

Une TVA plus simple au quotidien ? Avec la carte essence DKV, fini les problèmes de tickets de caisse égarés ! Vous pourrez profiter des 1900 stations de notre partenaire, avec une facturation bi-mensuelle.

👉 Pour découvrir son fonctionnement, c'est par ici.

3. Quelles sont les obligations déclaratives et administratives ?

En réalité, choisir entre un régime fiscal ou l'autre, c'est opter pour une fréquence de paiement et de déclaration de la TVA.

Régime simplifié

Déclaration	2 déclarations / an (dont une d'acompte).
Paiement	2 acomptes semestriels
Avantage	Moins contraignant. Seulement 2 déclarations

Régime normal

Mensuelle ou trimestrielle
Versements mensuels ou trimestriels
Meilleure gestion de votre trésorerie

3. Une solution pour faciliter votre quotidien : Dougs



Pour **gagner du temps** ou vous **simplifier la vie**, vous pouvez tout à fait décider de vous faire **accompagner**, au quotidien, dans la **gestion** de votre entreprise. L'application de **Dougs** offre la possibilité de **synchroniser** vos opérations bancaires directement avec votre compte professionnel.

Elle va ainsi reconnaître **automatiquement** la nature d'une transaction, la pré-catégoriser et y associer le **bon taux de TVA**. Par exemple, votre opérateur téléphonique sera identifié, et le taux de 20 % (qui s'applique dans ce cas) sera attribué, avec le bon montant de TVA déductible déjà calculé.

Dougs va vous permettre de **suivre facilement** vos **déclarations passées et futures**. Vous aurez les dates des prochaines échéances **à ne pas rater**, et pourrez consulter facilement votre historique de **règlements**. Un doute ou une question ? Vous pouvez **contacter** leurs experts-comptables, de façon **illimitée**, aussi bien par mail que par téléphone.

Et en tant qu'enseignant partenaire du réseau Ornikar, vous bénéficiez d'une **offre négociée à 29 HT € / mois** et de **3 mois gratuits** pour tester la solution, **sans engagement** !

[→ Découvrez l'offre Dougs](#)

Je ne suis pas à l'aise avec l'administratif, au delà de la TVA. Et je souhaite gagner du temps sur le sujet. Comment faire pour me simplifier la vie ?

17:32

Il existe différentes solutions pour vous accompagner. Nous avons un bon plan à vous proposer avec Dougs, expert comptable digital.

17:33

**Vous souhaitez devenir partenaire d'Ornikar ?
Ou simplement en savoir plus ?**

↳ Inscrivez-vous sur pro.ornikar.com !